

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D23007CCAS
Séance du 6 avril 2023 à 18 heures 30

Ce jour d'hui le six avril de l'an deux mille vingt-trois à 18h30

Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la Convocation
Le 27/03/2023

Date d'Affichage
Le 27/03/2023

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 12/04/2023

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,

Sophie ESCORISA GRIMAUD, Bruno VICTORIA, Céline TAFELSKI

Membres nommés : Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET,

Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 10	Vote pour : 10
Votants : 10	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Michèle CAMEL, Boualem MEGUENNI

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Admission en Non-Valeur

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil d'Administration l'admission en non-valeur des sommes résiduelles à des titres émis sur les budgets précédents dont le détail figure ci-après :

Il s'agit de recettes liées à la facturation des repas livrés à domicile sur les années 2018, 2020 et 2021 pour un montant total de 0.65 € et la participation au repas de Noël des Séniors sur l'année 2020 pour un montant de 2 € qui n'ont pu être recouvrées car inférieures au seuil de recouvrement.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du CCAS de la commune, de les admettre en non-valeur

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2018	T-48	0.10 €	RAR inférieur au seuil (repas à domicile)
2020	T-99	0.10 €	RAR inférieur au seuil (repas à domicile)
2021	T-142	0.45 €	RAR inférieur au seuil (repas à domicile)
2020	T-16	2,00 €	Poursuite sans effet (repas de Noël)

Pour ces titres référencés par la Trésorerie, le Comptable invoque des recouvrements inférieurs au seuil pour un total de 0.65 € et des poursuites sans effet pour un montant de 2 €

Le montant total des admissions en non-valeur est de 2.65 €

Le Conseil d'Administration :

CONSIDERANT que M. le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer l'ensemble de ces créances du CCAS auprès des débiteurs et que ces restes à recouvrer sont inférieurs aux seuils de poursuites

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du CCAS de la Commune chapitre 65, article 6541,

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 6 avril 2023

Le Président, **Gérard POUJADE**

La secrétaire de séance, **Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

